



**LISTE DES PRESTATAIRES DE SOLUTIONS DE VOTE ELECTRONIQUE PARTENAIRES DU
MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES POUR OFFRIR UN SERVICE DE
TRANSMISSION DES RESULTATS D'ELECTIONS AU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)
PAR VOIE ELECTRONIQUE.**

Version du 03/06/2024

Conformément à l'article R.2314-22 du code du travail, les résultats des élections au CSE peuvent être transmis par voie électronique.

Actuellement, plusieurs prestataires sont engagés dans une démarche de test en vue de devenir partenaire.

Les prestataires suivants ont signé la nouvelle charte de partenariat mise à jour en 2024 :

- **E-VOTEZ,**
- **ELIGIBILIS**
- **KERCIA – ALPHAVOTE,**
- **LEGAVOTE,**
- **PEOPLE VOX.**

Pour les prestataires partenaires suivants, la signature de la charte 2024 est en cours:

- **AGATHE – SLIB,**
- **ELECTIS,**
- **NEOVOTE,**
- **VOXALY,**
- **WECHOOZ.**

Message aux employeurs : cette liste évolue au fur-et-à-mesure que de nouveaux prestataires deviennent partenaires et signent la mise à jour de la charte de partenariat. N'hésitez pas à contacter votre prestataire de solution de vote électronique pour de plus amples informations.

Message aux prestataires : vous souhaitez devenir partenaire et figurer sur cette liste ?
Renseignez-vous auprès du ministère du travail de la santé et des solidarités via le formulaire
de contact du site www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr.